



# Audition FFTélécoms et opérateurs par la Commission Copie Privée

14/03/2017

# Le besoin de sanctuariser la copie privée

- 🔒 Les opérateurs sont attachés au principe de la copie privée, qui vise à rémunérer les créateurs par la compensation d'un préjudice
- 🔒 Le législateur a souhaité inscrire le nPVR dans le cadre de la copie privée en faisant évoluer le cadre juridique via la loi Création
- 🔒 Si des dispositions sont prévues par la loi qui visaient initialement à sécuriser les contenus, elles ne doivent pas mener à des stratégies de contournement du principe, qui risquent de fragiliser l'exception de copie privée

# Des éléments pourraient aller à l'encontre de ce principe et du développement du nPVR

- 🔒 Une offre qui pourrait devenir hétérogène et illisible pour le consommateur
  - 👉 Des conditions différentes pour chaque chaîne
  - 👉 Des conditions différentes pour chaque type de programme
- 🔒 Des contraintes nouvelles sur cette technologie
  - 👉 Durée maximale d'enregistrement par groupe de chaîne ou de conservation des programmes
- 🔒 Une accumulation de conditions et de coûts qui neutraliserait l'intérêt économique pour les opérateurs qui ont un modèle économique précis (vs. Start up)

# Des facteurs de coûts en plus de la RCP

 Infrastructure

 Gestion clients

 Sécurisation des contenus

 Stockage et distribution des contenus sécurisés en conformité avec l'état de l'art des mesures techniques

 Streaming chiffré de bout en bout

 Pas de copie locale

 Gestion centralisée des usages et terminaux autorisés

# Le processus de collecte et de validation des données

- 🔒 La FFTélécoms a collecté, en « boîte noire » auprès des opérateurs membres concernés, les données relatives aux montants payés par ces opérateurs au titre des box avec enregistreur numérique et au nombre d'abonnés à ces offres, sur une période de 3 ans
- 🔒 Ces données « périmètre FFTélécoms » n'incluent pas Free, dont les données peuvent cependant être estimées

# Principaux enseignements

Il ressort de ces données et estimations que:

- Les box représentent la majeure partie des collectes au titre des box, DD externes multimédia et enregistreurs-décodeurs soit environ 32 M€ / an en moyenne, y compris Free (cohérent avec les collectes de 35M€ sur ces segments indiqués par Copie France en février 2016)
- En moyenne, le taux de souscription à une offre PVR parmi les abonnés « triple play » est proche de 50% avec une capacité moyenne de 100 Go/ box (y c. Free, conforme à l'estimation partagée oralement par CF lors de la séance du 21/2/17)
- A fin septembre 2016, l'ARCEP estimait le nombre d'abonnés triple play à 19,054 M (y c. Free)

# Conclusions

- 📌 A usages, fonctionnalités et potentiel d'utilisateurs équivalents, le montant total de collecte doit rester identique, soit 32 M€/an pour un potentiel d'utilisateurs de 50% des 19 M d'abonnés triple play
- 📌 Par conséquent, le montant de collecte moyen par utilisateur ne doit pas excéder 3,36 €/ an pour 100 Go (soit 0,28 €/mois/ 100 Go), à fonctionnalités équivalentes
- 📌 Compte tenu des limitations attendues en termes de fonctionnalités, une décote doit être appliquée pour refléter les limitations du préjudice (et de l'exception): 40%
- 📌 Cette valeur est une moyenne pour l'ensemble des capacités; le principe de remises en fonction de la capacité reste valide

## Les chiffres « périmètre FFTélécoms »

- 26 M€ collectés / an en moyenne
- 5,6 M d'abonnés PVR
- Capacité moyenne par PVR: 100 Go
- soit 0,393 €/ mois/ abonné pour 100 Go
- Compte tenu des limitations attendues en termes de fonctionnalités, une décote doit être appliquée pour refléter les limitations du préjudice (et de l'exception): 40%
- Cette valeur est une moyenne pour l'ensemble des capacités; le principe de remises en fonction de la capacité reste valide



# Propositions de barèmes nPVR

 1 Go = 1 h

Capacité (en heures)		Proposition 1 barème mensuel- secteur (€/ mois/ abonné)	Proposition 2 barème mensuel- FFT (€/ mois/ abonné)
de	jusqu'à (inclus)		
-	8h	0,042	0,059
8h	40h	0,081	0,114
40h	80h	0,122	0,171
80h	160h	0,169	0,237
160h	250h	0,203	0,285
250h	320h	0,253	0,356
320h	500h	0,305	0,429
<b>Moyenne</b>		<b>0,168</b>	<b>0,236</b>

 La dégressivité des prix en fonction de la capacité est inchangée par rapport à celle existante sur les PVR et à la proposition des ayants droit

# Conséquences

- 📞 A nombre d'utilisateurs, fonctionnalités et capacités équivalents, la collecte annuelle totale reste inchangée;
- 📞 Si le nombre d'utilisateurs et/ ou la capacité moyenne de marché augmentait grâce au nPVR, les collectes augmenteraient en parallèle
- 📞 Un barème provisoire qui permet de faire décoller l'innovation avec un impact maîtrisé sur le montant acquitté par le consommateur